Mairie
33 bis avenue du Bourg
38300 DOMARIN

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DE DOMARIN

Article 1 : Présentation

La garderie est un service non obligatoire proposé par la Municipalité durant les jours de classe.

Ce règlement de l'année scolaire 2021-2022 entre en vigueur à partir du 2 septembre 2021.

Les enfants ne pourront être inscrits à la garderie que sur présentation d'un justificatif d'assurance périscolaire, « **responsabilité civile et individuelle** ».

La garderie est réservée en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

Cette année, le service « pause cartable » est renouvelé aux enfants afin qu'ils puissent faire leurs devoirs par petits groupes sous la surveillance d'un adulte.

- Ce service est réservé aux enfants de l'école élémentaire sous forme de volontariat. Seuls les enfants demandeurs y participeront.
- Il n'y a pas d'inscription à l'avance.
- 3 groupes de 10 enfants iront alternativement, accompagnés par un adulte, au restaurant scolaire.
- Le temps d'étude est limité à 25 mn par groupe.
- Plages horaires : 16h30 → 16h55 - 16h55 → 17h20 - 17h20 → 17h45.

Les enfants restant à la garderie du soir doivent apporter une petite bouteille d'eau en plastique et un goûter.

Il est rappelé que l'usage de la trottinette est interdit dans les cours des écoles élémentaires, maternelles et dans la cour de la salle de la Ferronnière sous peine de confiscation.

Article 2 : Horaires et lieu de la garderie

La garderie a lieu à la salle de la Ferronnière :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 12h15 et de 13h à 13h30
de 16h30 à 18h30

Le matin, à partir de 7h30, les enfants sont déposés dans la cour. Ils sont récupérés par un Agent habilité au niveau des barrières. L'après-midi à 16h30, les enfants sont gardés soit dans la cour, soit dans la salle de la Ferronnière. **Ils sont récupérés soit au portillon soit au niveau des barrières dans la cour**.

Aucun parent n'est accepté dans les locaux. Le port du masque pour les adultes est obligatoire dans toutes les enceintes du groupe scolaire et dans un rayon de 50 mètres autour des écoles.

Article 3 : Prix de la garderie

La garderie du matin (7h30-8h30), de midi (11h30-12h et 13h-13h30) et du soir (16h30-18h30) est payante à raison de 0,60 € la demi-heure (Délibération du 5 juillet 2021). Toute demi-heure commencée est due.

Le règlement se fait auprès du secrétariat de mairie à réception de la facture, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces, en ligne ou par prélèvement automatique (dans ce cas, fournir un RIB).

Attention ! Pour les parents qui ont plus de 2 mois de retard dans le règlement de leur facture, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir leur enfant à la garderie.

Article 4 : Réservation

La réservation de la garderie du matin et du soir est obligatoire.

Elle se fait soit en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mercredi de 09h à 12h.

soit par mail (mairie@domarin.fr). Un mail de confirmation est retourné.

La réservation peut également se faire en ligne. Si vous n'avez pas encore vos identifiants, vous pouvez les demander par mail.

Pour les enfants allant à la garderie de façon régulière, une seule fiche peut être remplie pour toute l'année en début d'année scolaire.

Pour les enfants allant à la garderie de façon occasionnelle, une fiche est à compléter en mairie chaque mois.

Le dernier délai pour les inscriptions à la garderie est la veille aux heures d'ouverture de la mairie.

Un enfant qui n'est pas récupéré par ses parents après le temps scolaire est dirigé automatiquement vers la garderie

Article 5 : Annulation

L'annulation de dernière minute se fait au plus tard le matin même avant 9h00 auprès du Secrétariat de mairie.

Article 6 : Responsabilité

La sortie des enfants doit se faire sous la responsabilité d'un parent ou d'une personne désignée sur la fiche remplie lors de la rentrée scolaire en septembre. Cette personne adulte doit être munie d'une pièce d'identité si elle n'est pas connue du personnel.

Si pour une raison particulière, un enfant doit quitter la garderie, seul, et ce quel que soit son âge, une autorisation déchargeant le personnel de toute responsabilité doit être signée par les parents et remise à l'instituteur de l'enfant qui la transmettra à la responsable de la garderie.

Le personnel de la garderie n'est pas responsable des jeux ou autres objets appartenant aux enfants pendant le temps de la garderie.

Article 7 : Horaires de départ

Les horaires de départ des enfants (au plus tard 12h15 et 18h30) doivent être respectés pour la fermeture des locaux.

Les enfants n'ont pas le droit de sortir du rang pendant le trajet Ecole → Ferronnière.

Les numéros de téléphone utiles :

Mairie : 04-74-93-18-67
Service Garderie : 04-74-28-20-38
Restaurant scolaire : 04-74-43-21-87
Adjointe déléguée aux affaires scolaires : 06-87-18-52-11

A Domarin, le 2 septembre 2021

Le Maire,
Alain MARY

MAIRIE DE DOMARIN
38 (Isère)

Le coupon ci-dessous dûment complété, doit être retourné en mairie le plus rapidement possible.

REGLEMENT GARDERIE 2021-2022

A retourner en mairie ou à l'école

Madame/Monsieur .....

Parents de l'enfant (Nom et Prénom).....

Acceptent de respecter le règlement intérieur de la garderie.

Domarin, le

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Mairie de **DOMARIN** pour l'enregistrement de votre enfant à la garderie et à la cantine.
Elles sont conservées pendant toute la durée de l'année scolaire et sont destinées à la Mairie.
Conformément à la loi Informatique et Libertés (78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de la Mairie de la ville de DOMARIN par courriel à dpo@capi38.fr.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.